

CODE DE VIE - 2021-2022

Le centre de formation générale des adultes des Grandes-Seigneuries cherche à développer la responsabilisation et l'engagement de l'élève dans ses apprentissages et sa réussite. L'élève qui s'inscrit s'engage ainsi à mettre en place tous les moyens afin de réaliser ses objectifs de formation.

Voici les valeurs de notre centre : **persévérance, collaboration et engagement.**

RESPECT DES RÈGLES	IMPACTS
Rendement Une présence active en classe est obligatoire. L'élève doit réussir l'évaluation formative selon les exigences de l'enseignant avant de passer une évaluation sommative. À la suite d'un échec, il est possible de se présenter à une évaluation de reprise avec l'approbation de son enseignant. L'élève qui ne peut se présenter à son examen est tenu d'en informer son enseignant.	Selon le cas, l'élève peut être inscrit à l'examen à une date déterminée par l'enseignant (se référer aux normes et modalités).
Assiduité (présence) aux cours C'est la responsabilité de l'élève d'être présent et à l'heure à tous ses cours selon l'horaire établi. Les absences, les retards et les départs hâtifs seront comptabilisés. L'encadrement sera assuré par le responsable de suivi et/ou l'enseignant à l'aide des règles disciplinaires en place. Il est à noter que personne n'est obligé de fréquenter l'Éducation des adultes et que ce service s'adresse uniquement aux gens qui désirent fréquenter le centre assidûment. L'élève doit donc s'engager dans ses apprentissages scolaires.	Règles disciplinaires : • Avertissement verbal • Contrat • Arrêt de formation à durée indéterminée • Entente de retour finale <u>Après 5 jours consécutifs d'absences</u>, l'élève sera considéré comme ayant abandonné sa formation. Un appel à la maison sera fait afin d'informer l'élève de la fermeture possible de son dossier. S'il veut reprendre ses cours, il devra communiquer avec le secrétariat et se réinscrire. À son retour, il rencontrera son responsable de suivi.
Comportement attendu dans le centre L'élève doit avoir un comportement adéquat pour lui permettre d'atteindre ses objectifs scolaires et maintenir son rendement. Il doit respecter les consignes du personnel. Exemples : • Avoir le matériel nécessaire exigé par son enseignant; • Travailler de façon constante; • Éviter les distractions telles que le cellulaire, les sorties de classe, etc.	L'élève sera encadré par son responsable de suivi et/ou ses enseignants. En cas de manque d'engagement dans sa formation, l'élève sera rencontré par un ou plusieurs intervenants pour corriger les problématiques qui nuisent à sa réussite scolaire (assiduité, rendement scolaire, comportement). Si ce dernier ne modifie pas ce comportement et/ ou ne collabore pas, il pourrait voir sa formation interrompue. La durée de l'arrêt est jugée selon le cas de chacun des élèves. Une rencontre avec la direction et le personnel concerné pourrait être nécessaire.

Respect de soi et des autres

Les droits de l'un impliquent le respect des droits individuels et collectifs des autres.

Exemples :

- Avoir une tenue vestimentaire propre et décente, sans aucune forme de violence, sexisme ou racisme;
- Utiliser un langage respectueux;
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne (intimidation, menace, dénigrement, vol) ou d'un lieu (graffitis, vandalisme).

Respect de l'utilisation des technologies de l'information

Pendant les heures de cours, tout appareil électronique doit être en mode silencieux et utilisé uniquement à des fins pédagogiques.

L'écoute de la musique en classe est laissée à la discrétion de chaque enseignant.

L'élève doit prendre soin du matériel informatique qui lui est prêté. L'accès à Internet est un privilège et son usage doit être responsable et relié à ses apprentissages scolaires. Il est interdit de visiter, d'utiliser ou de télécharger des contenus de nature haineuse, indécente, pornographique ou illégale.

Au regard du respect à la vie privée, à l'image et à la réputation, il est défendu dans le centre de capter et d'utiliser, de quelque manière que ce soit, l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé sans son consentement.

Toute cyberintimidation envers des élèves ou des membres du personnel du centre ne sera pas tolérée, même si les messages sont faits à l'extérieur du centre.

(Politique des réseaux sociaux de la CSDGS)

Respect du milieu et de l'environnement

Propreté

L'élève doit respecter des règles d'hygiène et de propreté assurant un environnement sain pour tous. Les poubelles et les bacs de récupération doivent être utilisés à l'intérieur comme à l'extérieur.

Affichage

Tout affichage ou sollicitation, autre que pédagogique, doit être autorisé par la direction ou son représentant.

Nourriture et breuvage

Il est interdit de manger en classe durant les cours. Les breuvages sont tolérés, seulement s'ils sont dans des contenants hermétiquement fermés. Sont donc interdits : les boîtes de jus, les verres, les tasses, les canettes, les contenants de restauration rapide, etc.

Tout intervenant pourra retourner un élève chez lui s'il juge sa tenue ou son comportement inapproprié.

Si ce règlement n'est pas respecté, voici les sanctions possibles :

- Suspension;
- Étude du dossier;
- Référence aux policiers;
- Expulsion du centre.

En cas d'usage inapproprié, l'enseignant ou le responsable de suivi pourra interdire l'utilisation de tout appareil.

La direction sera impliquée immédiatement dans le dossier.

Casier

Lors de l'accueil, l'élève inscrit de jour se voit attribuer un casier. Le cadenas fourni ne doit pas être remplacé par un cadenas personnel. L'élève est responsable du casier qui lui a été attribué et ne peut le changer.

Cigarette et vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter sur les terrains du centre de services scolaire. Cela inclut l'aire de stationnement. Les élèves et les employés doivent se rendre sur les trottoirs de la municipalité pour fumer.

Il est formellement interdit de remettre à un mineur des produits du tabac, et ce, sur tous les terrains du centre de services scolaire ainsi qu'aux endroits permis pour la cigarette et le vapotage.

Drogue, alcool et armes blanches

Il est interdit de vendre, de consommer, de posséder ou d'être sous l'effet de la consommation de drogue ou d'alcool dans les locaux et sur les terrains du centre de services scolaire.

Il est interdit d'avoir en sa possession des armes blanches ou des objets jugés dangereux dans les locaux et sur les terrains du centre de services scolaire.

Tout dommage sera réparé aux frais de l'élève.

Un rappel verbal du non-respect du règlement sera adressé à l'élève. Ce rappel sera consigné.

Si la situation se reproduit, l'élève recevra un avis écrit et devra s'engager à respecter le règlement.

Pénalités selon la loi du gouvernement du Québec

Une amende peut être donnée en tout temps par un inspecteur du gouvernement.

Si un élève est soupçonné d'être sous l'effet de drogue ou d'alcool, et ce, par tout membre du personnel, il sera retourné chez lui, accompagné d'une personne responsable.

S'il y a un doute raisonnable de possession, une fouille sera effectuée par la direction. Ces sanctions pourraient être appliquées en tout ou en partie :

- Confiscation;
- Suspension;
- Référence aux policiers;
- Expulsion du centre.

Un suivi sera assuré par le technicien en éducation spécialisée si l'élève réintègre le centre.

Règlements en salle d'examens

- L'élève présente une pièce d'identité avec photo au surveillant.
- Le surveillant a pleine autorité dans la salle d'examens.
- Le silence est de rigueur. L'élève qui ne respecte pas ce règlement verra sa session d'examen se terminer sur-le-champ.
- L'horaire de la salle d'examens doit être respecté. Le surveillant doit refuser l'accès à un élève retardataire qui ne disposerait pas du temps alloué pour faire son examen avant l'heure de fin.
- Aucune argumentation n'est tolérée dans la salle d'examens.
- Tout problème avec un examen doit être signalé au surveillant.
- Le surveillant a l'autorité d'assigner une place à un élève.
- Aucune sortie n'est permise pendant la durée de l'examen.
- Tous les documents (questionnaires, brouillons, feuilles réponses, etc.) doivent être remis au surveillant.
- Tout matériel emprunté (gomme à effacer, calculatrice, ensemble de géométrie, etc.) doit être remis en bon état au surveillant.
- Aucune nourriture n'est permise en salle d'examens. Les breuvages sont tolérés, seulement s'ils sont dans des contenants hermétiquement fermés. Sont donc interdits : les boîtes de jus, les verres, les tasses, les canettes, les contenants de restauration rapide, etc. Toutefois, n'oubliez pas que vous ne pouvez pas sortir !
- Tous les appareils électroniques personnels sont interdits.
- Tout élève pris en faute avec du matériel non autorisé se place en situation de plagiat ou de tricherie. Cela entraînera la note 0% à l'examen. L'élève devra remettre immédiatement son examen et sortir du local sans argumenter. Un rapport rédigé par le surveillant sera remis à la direction et déposé au dossier de l'élève. La direction rencontrera l'élève fautif et pourra appliquer des conséquences.